

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

**Vu** la demande effectuée par la société HYDRAM pour le compte de NOREADE – 771 rue du Faubourg – 59230 ROSULT en date du 18 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **rue des Tréelles, au 34 rue du Deux Septembre et au 79 rue Delhaye à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de création de branchements d'assainissements neufs ;

**ARRETONS**

Article 1 : Le stationnement sera **interdit** aux abords du chantier **du 25 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus** et la circulation pourra être alternée par feux tricolores.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et/ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 22 mars 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL